



RÈGLEMENT NO 432-2021
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC
DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE
DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 432-2021

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT 447-2022

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents, la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, enregistre sa dissidence, et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.
3. **Champ d'application** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2022.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

4. **Séance du conseil** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2022, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :
- 5.

Date	Heure	Adresse
18 janvier	13 h 15	Séance virtuelle
8 février	13 h 15	Salle polyvalente de la Gare de Piedmont 146, chemin de la Gare Piedmont
15 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord

12 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
10 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
14 juin	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
16 août	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
13 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
11 octobre	13 h 15	Estérel Resort 39 ch. Fridolin-Simard Estérel
23 novembre	13 h 15	Place des citoyens 999 Boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
13 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, Place de la Mairie Saint-Sauveur

447-2022, a. 1

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

6. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2022 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 21 septembre 2022.
7. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
8. **Lieu** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

9. **Abrogation** – Le présent règlement abroge les règlements 413-2020, 429-2021 et 431-2021.
10. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le 5 janvier 2022.

Adopté à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 24 novembre 2021
 Dépôt du projet de règlement : 24 novembre 2021
 Adoption : 14 décembre 2021
 Entrée en vigueur : 5 janvier 2022